



L'ATELIER (Le Studio)

11 rue des Coteaux Bellevue
31140 Pechbonnieu
Tél : 0505050505

Objectifs du studio

Un lieu pour répéter mais aussi pour s'informer, rencontrer, se perfectionner, partager ...

- Encourager la démocratisation et l'accessibilité à la culture
- Soutenir la création locale
- Favoriser les échanges, les rencontres et la convivialité
- Supporter l'émergence d'un réseau de musiciens et d'associations

Plusieurs fonctionnements sont à repérer

- 1- La répétition
- 2- Le studio d'enregistrement
- 3- Les résidences (dans le cadre de la programmation de la Mairie de Pechbonnieu)
- 4- Ateliers / formations dans le cadre des activités du PAJ / L'atelier

Les Horaires

	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.	DIM.
09H - 12H		Collectivités	Collectivités	Collectivités	Collectivités		
12H - 18H		L'ATELIER	L'ATELIER	L'ATELIER	L'ATELIER	Associations	
18H - 22H	Associations	Associations	Associations	Associations	Associations	Associations	

FICHE D'INSCRIPTION

Modalités d'inscription

L'inscription est annuelle et s'effectue auprès de L'atelier.
Les utilisateurs doivent fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité pour le responsable du groupe
- Un justificatif de domicile pour le responsable du groupe
- Une attestation d'assurance responsabilité civile du responsable du groupe
- Pour les mineurs, avoir une inscription valide au Point Accueil Jeunes de Pechbonnieu
- Pour les associations la déclaration au Journal Officiel

Les utilisateurs doivent remplir la fiche d'inscription. Les utilisateurs approuvent le règlement intérieur du studio et de L'atelier. Toute modification du groupe ou de l'association devra être signalée dans les plus brefs délais.

NOM DU GROUPE ou de L'ASSOCIATION :

INFORMATIONS DU RESPONSABLE DU GROUPE / ASSOCIATION (majeur)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :

INFORMATIONS DU GROUPE / ASSOCIATION

Style musical :

Adresse du site internet : Adresse mail :

Composition du groupe

Nom	Prénom	Téléphone	Instrument	Ville



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur doit être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Article 1 – Identification de l'installation

La commune de Pechbonnieu met à disposition de particuliers, de groupes ou d'associations (résidant sur son territoire) un équipement culturel dénommé « Le Studio de L'atelier » situé au cœur de L'atelier au 11 rue des Coteaux Bellevue à Pechbonnieu.

Cet équipement est composé de :

- Un studio de répétition équipé de 40m²
- Une régie technique équipée de 12m²

Cet équipement est entièrement équipé et géré par la commune de Pechbonnieu par le biais de son pôle culturel L'atelier.

Article 2 – Destination et utilisation de l'équipement

Le studio est un outil d'animation servant exclusivement pour la répétition, la création musicale, la recherche sonore, l'enregistrement de maquettes et la formation dans le cadre de pratiques amateurs. Les utilisations à but lucratif sont strictement interdites.

2-1- Le studio de répétition

Le studio est destiné à la répétition, à l'accueil de résidence dans le cadre d'un conventionnement avec L'atelier (Mairie de Pechbonnieu) ou à l'organisation d'ateliers musicaux par L'atelier et ses partenaires.

Seul les groupes et associations domiciliés à Pechbonnieu peuvent avoir accès au studio de répétition. Pour les associations de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue des conditions particulières sont à observer (cf. Article 7 - Tarification et facturation)

Les associations extérieures à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue n'ont pas accès à cet équipement.

Le studio de répétition est équipé d'une batterie complète, d'un ampli basse, d'un ampli guitare et d'un système de sonorisation 2.1 dans une salle entièrement insonorisée et climatisée.

2-2- La régie technique (enregistrement)

La régie est destinée à la réalisation de maquette audio en multipiste pour la promotion des groupes amateurs locaux, à l'accueil de résidence dans le cadre d'un conventionnement avec L'atelier (Mairie de Pechbonnieu) ou à l'organisation d'ateliers musicaux par L'atelier et ses partenaires.

Seules les associations domiciliées à Pechbonnieu peuvent avoir accès à la régie technique avec la signature d'un règlement* spécifique au cas par cas avec L'atelier (Mairie de Pechbonnieu).

Les associations extérieures à Pechbonnieu n'ont pas accès à la régie.

*Contrat obligatoire au vu de l'aspect technique des équipements composants la régie.

La régie est équipée d'une station MAO (PC), d'une console 24 pistes, d'une paire d'écoute monitoring, d'un parc micro (liste en annexe) dans une salle entièrement insonorisée et climatisée.

Article 3 – Conditions d'utilisation, d'inscription et d'accès aux locaux

3-1- Réservation et annulation

- La réservation doit être effectuée auprès de la personne responsable du Studio à l'accueil de L'atelier pendant les heures ouvrables (les réservations par téléphone ou par mail ne sont pas acceptées).
- Les usagers peuvent réserver le studio de répétition une semaine à l'avance, de date à date.
- L'annulation doit se faire 48 heures avant le créneau réservé.



3-2- Le groupe et le référent

- Toute personne voulant utiliser le studio de répétition, même appartenant à un groupe constitué, doit être inscrite à titre individuel auprès de L'Atelier en remplissant une fiche d'inscription (ci-joint). Seules les personnes inscrites ont accès au studio.
- Le référent du groupe doit être obligatoirement majeur (ou le tuteur légal d'un des membres du groupe pour les mineurs). Il est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

3-3- Conditions d'accès et d'inscription

- Toute personne ou représentant d'association peut accéder au local de répétition dans les limites imposées par la disponibilité des installations.
- L'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du tuteur légal. Tout mineur de **moins de 16 ans doit être accompagné d'un adulte** qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée de la répétition. Dans le cas contraire les mineurs doivent être adhérents au Point Accueil Jeunes de Pechbonnieu. Ils pourront alors accéder au studio pendant les horaires d'ouvertures du PAJ.
- Seuls les groupes et associations domiciliés à Pechbonnieu peuvent avoir accès au studio de répétition. Pour les associations de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, des conditions particulières sont à observer (cf. Article 7 - *Tarifification et facturation*).
- Pour la régie technique (studio d'enregistrement) l'accès est réservé aux associations domiciliées à Pechbonnieu avec la signature d'un règlement spécifique définissant des conditions particulières d'utilisation.
- L'inscription est effective lorsque le dossier est complet. En cas d'inscription d'un groupe de musiciens, il sera demandé systématiquement la désignation d'un référent. Celui-ci devra être impérativement majeur.
- Les utilisateurs doivent prendre possession de la clé à l'accueil de L'atelier pendant les heures ouvrables et les ramener dans un délais de 48 H maximum. En cas de perte des clés, les utilisateurs devront prendre en charge les frais de remplacement de serrure. Ils doivent s'assurer lors de leur départ en dehors des heures d'ouvertures de L'atelier de la bonne fermeture de l'équipement et de la mise en route de l'alarme au moyen de la carte fournie.

Article 4 – Conditions d'accueil

4-1- Horaires et accueil

	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.	DIM.
09H – 12H		Collectivités*	Collectivités*	Collectivités*	Collectivités*		
12H – 18H		L'ATELIER	L'ATELIER	L'ATELIER	L'ATELIER	L'ATELIER	
18H – 22H	Associations	Associations	Associations	Associations	Associations	Associations	

*collectivités : mise à disposition pour les écoles, collège de la commune de Pechbonnieu.

- Fermeture dimanche et jours fériés.
- Ces horaires, validés en Conseil Municipal, sont affichés dans la structure.
- L'accueil est fait par un agent de L'atelier (Mairie de Pechbonnieu)
- Les utilisateurs devront respecter les horaires attribués et devront impérativement libérer les lieux à l'heure qu'il leur a été fixée.

4-2- Fermetures annuelles

- Le studio sera fermé en même temps que L'atelier.

4-3- Etat des lieux

- L'agent qui a pris en charge l'accueil fait un état des lieux du local et du matériel avec le groupe à son arrivée et lors du retour des clés.

4-4- Le ménage et le rangement

- Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser la salle en bon état de propreté.

4-5- Nuisance sonore

- Il est demandé aux utilisateurs de respecter la législation concernant les nuisances sonores, afin de préserver la tranquillité des riverains.

4-6- Limitation de durée dans l'attribution du studio de répétition

- Afin que le maximum d'utilisateurs puisse disposer du studio de répétition, des limites dans l'attribution de l'espace sont fixées (créneaux indivisibles de 4 heures).

Article 5 - Le matériel

5-1- Matériel appartenant à la commune

- L'agent qui a pris en charge l'accueil fait un état des lieux du matériel avec le groupe à son arrivée et à son départ, et procède à la mise en marche du matériel.
- Le matériel lourd ou encombrant (amplis et batterie) est fourni par L'atelier. Lors de la première répétition, les membres du groupe recevront une information sur l'utilisation des équipements par un agent de L'atelier.
- Tout matériel appartenant à la structure endommagé pendant une séance de travail doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur responsable au moment des faits. Si le matériel n'est pas remplacé dans les deux semaines qui suivent sa dégradation, la commune de Pechbonnieu se réserve le droit de procéder elle-même à ce remplacement. Le montant de cette dépense fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recette en direction de l'utilisateur responsable qui devra s'en acquitter dans les plus brefs délais. Si le matériel endommagé peut être réparé, la structure se chargera de cette réparation, le montant de celle-ci fera l'objet d'un titre de recette émis en direction de l'utilisateur responsable.
- Le matériel mis à disposition doit rester impérativement dans l'enceinte du studio.

5-2- Matériel appartenant aux utilisateurs

- L'atelier ne stockera pas le matériel des utilisateurs pour des raisons de place.
- Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes en vigueur.
- Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés sont interdits.
- La responsabilité de la commune de Pechbonnieu ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

Article 6 - Hygiène et sécurité

- Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes présentes dans **le studio est limité à 10**.
- Afin de limiter les risques auditifs les utilisateurs sont priés de limiter le volume sonore pendant les répétitions.
- Les pratiques de répétition en musiques actuelles ne sont pas assujetties à aucune norme concernant la pression acoustique ; c'est pourquoi la commune de Pechbonnieu ne peut être tenue responsable quant à la possible détérioration du système auditif des utilisateurs.
- Le port de bouchons d'oreilles est obligatoire pour les mineurs.
- Il est strictement interdit de boire ou de manger dans le studio.
- La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés.
- Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.
- Les animaux, même domestique, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement.

Article 7- Tarification et facturation

- Les tarifs pratiqués pour l'heure de répétition, pour l'utilisation du studio d'enregistrement et les conditions particulières sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués tous les ans.
- Pour les associations domiciliées à Pechbonnieu l'accès est gratuit.
- Pour les associations de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue une participation de 50€ par séance de 4H est demandée (NB : Participation forfaitaire ; il ne sera pas fait de proratissations en cas de durée inférieure à 4H).
- Le règlement des séances de répétition se fait à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 - Sanction

Une éviction de la structure, qui peut être définitive en fonction de la gravité des faits reprochés, peut être prononcée par les responsables de L'atelier :

- après dégradations volontaires de matériel équipant les studios ou propriété d'un tiers,
- après détérioration des studios par graffitis, tags et apposition d'autocollants,
- après un comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers,
- après introduction d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement,
- en cas d'inobservation des clauses du présent règlement.

Article 9 - Assurances

- La commune de Pechbonnieu assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.
- En aucun cas la Commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.
- Les utilisateurs sont tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.
- Pour leur part, les utilisateurs, devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de la Commune qu'aux autres utilisateurs des locaux. Cette **attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription**.

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur, nous y soumettons de par le fait de l'inscription et en acceptant les termes. Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès au studio.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature du responsable :



FICHE D'ETAT DES LIEUX

Date :

/

/

Heure :

Groupe / Association

Ampli guitare :

Ampli basse :

Sonorisation + console :

Batterie :

Cymbales :

Caisse claire :

Micro :

Local :

Commentaires :

Date et signature du responsable :

